

## Est-il possible de lutter contre l'impunité des multinationales ?

---

Bruno Poncelet ■ Octobre 2016

Coca-Cola, Monsanto, Shell, Nestlé, Bayer, Texaco... Autant d'empires économiques et financiers qui n'en finissent pas d'étendre leur puissance sur le monde.

A tel point que l'on peut raisonnablement se demander si les Etats et les citoyens exercent encore un quelconque contrôle sur des sociétés tentaculaires qui se jouent des lois nationales et internationales.

Dernier exemple d'une actualité brûlante : le Règlement des Différends Investisseurs-Etats (RDIE) prévus dans les textes des traités de libre-échange comme le CETA et le TTIP. Le RDIE permettrait de créer des tribunaux qui accordent plus de pouvoir aux entreprises face aux États, en permettant à une firme d'attaquer un État devant un tribunal arbitral pour réclamer des millions d'euros de dommages et intérêts.

Face à la toute-puissance des multinationales, est-il encore possible de résister ? Des recours sont-ils possibles face à leurs excès ? Analyse sur base de l'ouvrage « Juger les multinationales » de Gabrielle Lefèvre et Eric David (Ed. Mardaga, en coédition avec le GRIP, Novembre 2015, 192 pages).

À l'initiative du GRIP (le Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix), la journaliste Gabrielle Lefèvre et Eric David, le Président du *Centre du droit international* de l'ULB ont co-écrit un livre posant la question suivante : est-il possible de lutter contre l'impunité des multinationales ? Et si oui, quels sont les moyens de droit dont nous disposons pour les contraindre à respecter les lois et les droits humains fondamentaux ?

Tout d'abord, précisons qu'il existe des multinationales honnêtes, respectant les droits humains et les lois. Malheureusement, les plus puissantes d'entre elles sont souvent aussi les plus criminelles. Le livre se veut un outil au service des citoyens. Un certain nombre de multinationales y ont été sélectionnées suivant des critères précis :

- être une multinationale connue,
- appartenir à des secteurs d'activités différents,
- avoir fait l'objet de poursuites judiciaires, ou de mises en cause par des « Tribunaux citoyens »<sup>1</sup>, à titre d'auteur ou de coauteur direct de crimes ou de fautes gravissimes (bafouer les droits humains fondamentaux, faire travailler des enfants, être mêlé à des crimes contre l'humanité...).

Les questions posées par le livre sont les suivantes : quel type d'infraction commettent les multinationales et comment leurs agissements peuvent-ils être qualifiés en termes juridiques ? Gabrielle Lefèvre vulgarise les problématiques, tandis qu'Eric David commente en termes juridiques ce qu'il y a moyen de faire.

Comme tout le monde, les multinationales sont soumises au droit. Cependant, pour pouvoir les traîner en justice, des « outils » sont nécessaires : il faut notamment du temps, des moyens financiers et des avocats bien formés (qui acceptent, pour partie au moins, de travailler bénévolement). Dans un procès, ce que redoutent avant tout les multinationales, c'est de voir leur image être ternie au risque d'entraîner un boycott de la part de certains consommateurs. Voilà pour les généralités, attardons-nous à présent sur quelques cas particuliers.

## Monsanto et « Ecocide »

La firme américaine Monsanto (dont le rachat vient d'être annoncé par la firme allemande Bayer) a été condamnée plusieurs fois, notamment pour usage illicite du terme « produit biodégradable et inoffensif ». Monsanto est également responsable d'avoir produit l'agent orange, qui fut largué par avion durant la guerre du Vietnam pour brûler les forêts et mettre à découvert les troupes vietnamiennes. L'agent orange provoqua alors de nombreux problèmes de santé tant chez les troupes au sol que chez les civils exposés à ce produit terriblement toxique. Dans ce dossier, on constate que le droit n'est pas toujours juste : les soldats américains ont eu droit à des réparations financières, mais aucun civil vietnamien n'a jamais reçu le moindre dédommagement.

---

<sup>1</sup> Précisons que les Tribunaux citoyens peuvent aussi faire appel à de vrais magistrats.

Dès 1974, écœuré par l'agent orange de Monsanto, Olof Palme<sup>2</sup> veut faire reconnaître le crime d'écocide. Un écocide, c'est quand on met en péril l'environnement et les êtres vivants (humains et non humains) qui dépendent directement de cet environnement pour vivre. Malheureusement, le corpus du droit international n'a - à ce jour - toujours pas reconnu officiellement le crime d'écocide (qui n'a donc pas de valeur juridique). D'où l'importance d'initiatives comme le Tribunal citoyen qui se penche (ces jours-ci) sur les crimes contre l'humanité de Monsanto, et espère bien voir reconnu un jour le crime d'écocide dans le droit international.

Car les crimes contre l'environnement sont aussi nombreux que dramatiques. Au Nigéria par exemple, Shell pollue depuis 50 ans le delta du Niger en y rejetant d'énormes quantités d'hydrocarbures (1,5 million de tonnes de brut, selon les estimations faites de façon conjointe par les ONG WWF, IUCN et NCF<sup>3</sup>). De même, entre 1964 et 1999, la firme Chevron/Texaco a provoqué une déforestation massive de l'Amazonie en Equateur, rejetant de surcroît des millions de tonnes de déchets toxiques (liés à l'exploitation pétrolière) sur plusieurs centaines de sites (dont une réserve naturelle et une région habitée par le peuple autochtone des Huaorani). Il en résulte de graves problèmes de santé (cancers, leucémies, problèmes digestifs et respiratoires...) et l'obligation, pour de nombreuses personnes, de quitter leurs terres... Une plainte a même été déposée, par environ 30.000 équatoriens, contre Chevron/Texaco. Et miracle : en 2011, suite à cette plainte, un juge équatorien a condamné la multinationale à verser 18 milliards de dollars de dédommagements. Mais Chevron/Texaco a refusé de payer cette somme et l'Equateur a bien du mal à obtenir justice, la multinationale n'ayant plus aucun actif dans ce pays. D'où l'importance de procédures judiciaires internationales à l'encontre de telles entreprises. Cependant, aujourd'hui, la Cour pénale internationale ne peut reconnaître officiellement le crime d'écocide que dans un cas précis : lorsque l'écocide intervient dans le cadre d'un conflit armé, où il peut alors être qualifié d'arme de guerre. C'est évidemment insuffisant pour couvrir les (trop) nombreux cas d'écocide existants.

Cependant, il existe une autre possibilité pour faire inscrire l'écocide dans le droit international : des négociations ont lieu, au sein de l'ONU, à Genève, pour obtenir des mesures contraignantes contre les multinationales. Malheureusement, ces négociations sont boycottées par tous les pays riches (notamment les Etats-Unis).

Le droit est donc parfois impuissant face à certains agissements des multinationales. Mais d'autres armes existent :

- le boycott (c'est l'arme la plus puissante sachant que toute multinationale a besoin de... consommateurs)
- l'action citoyenne (comme les mouvements paysans en Inde face à Coca-Cola).

---

<sup>2</sup> Né en 1927, Olof Palme était un homme politique suédois. Il a notamment présidé sa formation politique (le Parti social-démocrate suédois des travailleurs) et été deux fois ministres d'état, avant d'être assassiné en 1986 (son ou ses assassins n'ayant jamais été identifiés).

<sup>3</sup> Respectivement : World Wide Fund (WWF), Union internationale pour la conservation de la Nature (IUCN) et Nigerian Conservation Foundation (NCF).

## Coca-Cola, Chiquita et Caterpillar...

En Inde, Coca-Cola a spolié les paysans de leur eau (en pompant trop profondément dans les nappes phréatiques) et a également nuit à la santé des habitants en les exposant à des eaux, polluées et non traitées, après leur utilisation en usine. Cependant, les habitants ne se sont pas laissés faire : ils ont mené des luttes paysannes qui ont conduit à des procès où - ô miracle ! - des juges ont reconnu qu'il y avait impossibilité morale et juridique de privatiser l'eau des collectivités locales. Raison pour laquelle la justice indienne a imposé à Coca-Cola la fermeture d'une usine d'embouteillage et lui a interdit la construction d'une nouvelle usine.

Dernier facteur à prendre en compte : lorsqu'elles agissent mal, les multinationales le font souvent de façon indirecte, en passant par des intermédiaires pour éviter de se salir les mains de façon trop voyante. Par exemple, c'est à la demande de la compagnie United Fruit Company (plus connue aujourd'hui sous le nom de Chiquita) que des régimes dictatoriaux se sont succédés pendant des décennies au Guatemala, où ils ont torturé, réprimé et tué de nombreuses personnes. À l'époque, l'homme politique chilien Salvador Allende en appelait déjà à la régulation des multinationales par la CNUCED. Malheureusement, les Etats-Unis et les grandes puissances ont transféré ces compétences-là au GATT et à l'OMC qui n'ont qu'un mot à la bouche : l'autorégulation des entreprises. Une autorégulation des entreprises qui, en terme de respect des droits humains, est un échec complet.

Davantage d'outils répressifs à l'encontre des activités criminelles des multinationales sont donc nécessaires, outils qui devraient englober leur responsabilité en chaîne. Ainsi, Caterpillar a vendu à Israël des machines qui servent d'armes de guerre dans les territoires occupés (les engins massifs de Caterpillar sont notamment utilisés pour détruire des maisons, y compris lorsque leurs habitants sont encore à l'intérieur) : selon le droit international, Caterpillar pourrait être reconnu « complice » d'un crime de guerre commis par l'armée israélienne. Malgré des morts, aucun procès n'a eu lieu. Par contre, aux Etats-Unis, des consommateurs ont organisé des boycotts forts médiatisés pour appeler les fonds de pension à désinvestir Caterpillar. Avec quel succès ? On ne le sait pas...

## Conclusion : la régulation des multinationales, un choix politique

Finalement, le problème de la régulation des multinationales – régulation qui devrait impliquer des sanctions effectives et efficaces lorsque des crimes contre l'humanité ont lieu – est essentiellement politique. C'est au monde politique de défendre l'intérêt général, et à empêcher ou punir les exactions de multinationales contre les populations. Cela passe par l'utilisation des instruments juridiques existants, leur renforcement (par exemple en intégrant le crime d'écocide dans le corpus juridique international) ET des moyens financiers suffisants attribués à la justice (cette dernière condition faisant de plus en plus souvent défaut aujourd'hui, suite aux coupes budgétaires dans les dépenses publiques). À défaut, les armes militantes (comme le boycott, la sensibilisation ou les

Tribunaux citoyens) peuvent être utilisées pour faire pression (et faire bouger peu à peu) le monde politique.

---